



Revenu en cas
d'invalidité

 **Desjardins**
Sécurité financière^{MD}

Conjuguer avoirs et êtres

Vie, santé, retraite



Ne laissez pas une invalidité résultant d'une maladie ou d'un accident entraîner du stress et des dettes ou menacer votre style de vie.



SOLO^{MC} Assurance dépenses courantes a été conçue pour vous protéger, que vous travailliez ou non, contre les désagréments financiers causés par une invalidité. Elle vous protège 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au travail comme à la maison.

En cas d'invalidité totale, SOLO^{MC} Assurance dépenses courantes vous verse une rente mensuelle libre d'impôt qui vous aide à régler vos dépenses, comme le loyer, l'électricité, le chauffage et l'épicerie. Aucun reçu n'est exigé pour bénéficier de cette rente.

Admissibilité

Si vous n'avez pas travaillé au moins 20 heures par semaine dans les 4 semaines précédant l'achat de votre assurance, vous pouvez obtenir un montant maximum de 500 \$ de rente mensuelle pour une durée maximale de 12 mois.

Pour une rente mensuelle de plus de 500 \$, vous devez :

- être âgé de 18 à 60 ans;
- occuper un emploi; ET
- avoir travaillé au moins 20 heures par semaine durant les 4 semaines précédant l'achat de votre assurance.

Pour une période d'indemnisation jusqu'à 65 ans en cas d'accident, vous devez en plus :

- avoir travaillé au moins 40 semaines durant la dernière année; ET
- avoir gagné au moins 12 500 \$ durant cette même année.

Rente

Montant:	Minimum 400 \$ par mois Maximum 1 500 \$ par mois
Période d'attente:	30 jours
Période d'indemnisation: (durée de la rente)	12 mois en cas d'invalidité due à une maladie ou à un accident OU 12 mois en cas d'invalidité due à une maladie et jusqu'à 65 ans en cas d'invalidité due à un accident
Prime:	Nivelée et renouvelable jusqu'à 65 ans.

Le détenteur du contrat d'assurance doit aussi en être l'assuré. Aucune classification de l'occupation de la personne n'est requise.

Premiers 1 200 \$ garantis (rente non intégrée et non coordonnée)

SOLO^{MC} Assurance dépenses courantes vous offre une rente mensuelle non intégrée ni coordonnée pouvant atteindre 1 200 \$ (c.-à.-d. le moins élevé du montant présélectionné ou de 1 200 \$) au cours des 36 premiers mois ou de la période choisie d'invalidité totale, selon la moins longue de ces éventualités. Après cette période de 36 mois, cette rente est totalement intégrée et coordonnée.

« Intégrée » signifie que votre rente mensuelle peut être réduite de tout montant que vous recevez en vertu d'un régime gouvernemental. « Coordonnée » signifie que votre rente mensuelle peut être réduite de manière à ce que la somme des prestations versées en vertu de la présente police et de toute autre police d'assurance et ne soit pas supérieure à 90 % de votre revenu mensuel moyen.

Définition du terme « invalidité totale »

Période d'indemnisation de douze mois en cas de maladie ou d'accident

Période d'indemnisation de douze mois en cas de maladie et allant jusqu'à 65 ans en cas d'accident

Personne assurée ayant travaillé au moins 20 heures par semaine au cours des quatre semaines précédant immédiatement son invalidité :

Vous êtes considéré comme totalement invalide si, en raison d'une maladie ou d'un accident :

- ✓ vous êtes incapable d'accomplir les tâches importantes de votre profession habituelle¹ ; et
- ✓ vous n'exercez aucune activité rémunératrice ; et
- ✓ vous recevez des soins médicaux continus.

Après avoir reçu des prestations pendant 24 mois, vous continuerez de les recevoir si, en raison d'un accident :

- ✓ vous êtes incapable d'occuper un emploi de remplacement² ; et
- ✓ vous n'exercez aucune activité rémunératrice ; et
- ✓ vous recevez des soins médicaux continus.

Personne assurée n'ayant pas travaillé au moins 20 heures par semaine au cours des quatre semaines précédant immédiatement son invalidité :

Vous êtes considéré comme totalement invalide si, en raison d'une maladie ou d'un accident :

- ✓ vous êtes incapable d'occuper un emploi de remplacement² ; et
- ✓ vous n'exercez aucune activité rémunératrice ; et
- ✓ vous recevez des soins médicaux continus.

Nous pouvons renoncer à l'exigence relative aux soins médicaux continus à la réception d'une attestation écrite considérée comme satisfaisante et démontrant que d'autres soins médicaux ne vous procureraient aucun bienfait.

¹ « Profession habituelle » signifie la profession que vous exerciez régulièrement immédiatement avant le début de votre invalidité.

² « Emploi de remplacement » signifie un emploi pour lequel vous êtes raisonnablement qualifié et qui pourrait vous procurer au moins 60 % du revenu annuel que vous receviez au moment où vous êtes devenu totalement invalide. Pour déterminer le genre d'emploi de remplacement que vous pourriez occuper, DSF tient compte de votre éducation, de votre formation et de votre expérience. Toutefois, elle ne tient pas compte de la disponibilité d'un tel emploi dans la région où vous résidez.

Réadaptation

Si vous recevez une rente mensuelle en vertu du présent contrat, DSF paiera les coûts relatifs à un programme de réadaptation. Ce programme devra être approuvé au préalable par DSF et ne devra pas être couvert en vertu d'une autre police d'assurance.

Exonération des primes

Vous serez exonéré du paiement des primes une fois que vous aurez satisfait à la période d'attente et tant qu'une rente mensuelle vous sera versée.

Fin de l'assurance

Votre assurance se terminera au premier des événements suivants :

- Votre décès
- L'anniversaire de la police le plus près de votre 65^e anniversaire



Exclusions

La présente garantie ne donne droit à aucune prestation dans les cas suivants :

- Lorsque l'invalidité résulte directement ou indirectement de blessures que la personne assurée s'infirme volontairement ou d'une tentative de suicide, et ce, que cette dernière soit saine d'esprit ou non.
- Au cours de toute période d'emprisonnement de la personne assurée ou lorsque l'invalidité résulte de sa participation à un acte criminel ou à tout acte qui y est lié.
- Lorsque l'invalidité résulte de la conduite d'un véhicule motorisé ou d'un bateau par la personne assurée alors que la concentration d'alcool dans son sang est égale ou supérieure à la limite légale en vigueur au Canada ou alors qu'elle a consommé des stupéfiants ou des drogues.
- Lorsque l'invalidité résulte directement de la consommation de stupéfiants ou de drogues ou de l'absorption répétée ou abusive d'alcool.
- Lorsque l'invalidité résulte de la participation de la personne assurée à une envolée ou à une tentative d'envolée dans un aéronef quelconque alors qu'elle est membre de l'équipage ou qu'elle exerce une fonction ou prend part à un entraînement, à quelque titre que ce soit, relativement à cette envolée ou à cette tentative d'envolée.
- Lorsque l'invalidité résulte de traitements ou de soins reçus pour des raisons esthétiques.
- Lorsque l'invalidité résulte d'une grossesse, d'un accouchement ou d'une fausse couche, sauf en cas de complications.
- Pendant la période au cours de laquelle la personne assurée est rémunérée pour un congé autorisé à la suite d'une entente avec son employeur.
- Lorsque l'invalidité résulte d'une guerre, déclarée ou non, d'une émeute, d'une révolte, d'une révolution, d'un acte de terrorisme, d'un conflit armé ou de tout acte s'y rattachant.

Structure de la prime

La prime de **SOLO^{MC} Assurance dépenses courantes** est calculée de manière à ce qu'elle demeure fixe pendant toute la durée de votre contrat. Elle n'est toutefois pas garantie et elle pourrait cependant augmenter ou diminuer en fonction des demandes de prestations soumises, mais une telle modification ne pourrait pas toucher qu'une seule personne. Elle s'appliquerait plutôt à toutes les personnes assurées partageant des caractéristiques communes. Votre état de santé ou votre capacité d'occuper un emploi ne sont donc pas des facteurs d'augmentation ou de diminution de votre prime.

Présomption d'invalidité totale

Si vous subissez une perte totale et irréversible de la vue des deux yeux, de l'ouïe des deux oreilles ou de la parole, ou encore, de l'usage des deux mains ou des deux pieds ou d'une main et d'un pied, vous serez présumé totalement invalide, et ce, que vous soyez capable ou non de travailler et que vous soyez ou non sous les soins continus d'un médecin.

Récidive d'une invalidité

Si vous vous rétablissez d'une invalidité et que vous subissez une autre invalidité attribuable à la même cause, celle-ci sera considérée comme une récurrence de votre première invalidité.

Ainsi, si vous redevenez invalide pendant les six mois suivant la fin d'une invalidité et que cette autre invalidité découle de la même cause ou d'une cause liée, cette dernière sera considérée comme une prolongation de votre invalidité précédente. Vous n'aurez donc pas à satisfaire de nouveau à la période d'attente pour recevoir votre rente. Par contre, si votre invalidité est attribuable à une autre cause, vous devrez satisfaire de nouveau à la période d'attente.



Calculateur de prime

Votre nom :

Votre âge au plus proche anniversaire :

Usage du tabac

Privilégié (non-fumeur)

Régulier (fumeur)

Sexe

Femme

Homme

Période d'indemnisation

12 mois accident – 12 mois maladie

Jusqu'à 65 ans accident – 12 mois maladie

A Rente mensuelle désirée

\$

B Taux par 100 \$

\$

C Prime

($C = B \times A/100$)

\$

D Frais

50 \$

E Prime annuelle totale

($E = C + D$)

\$

F Prime mensuelle

($F = E \times 0,09$)

\$

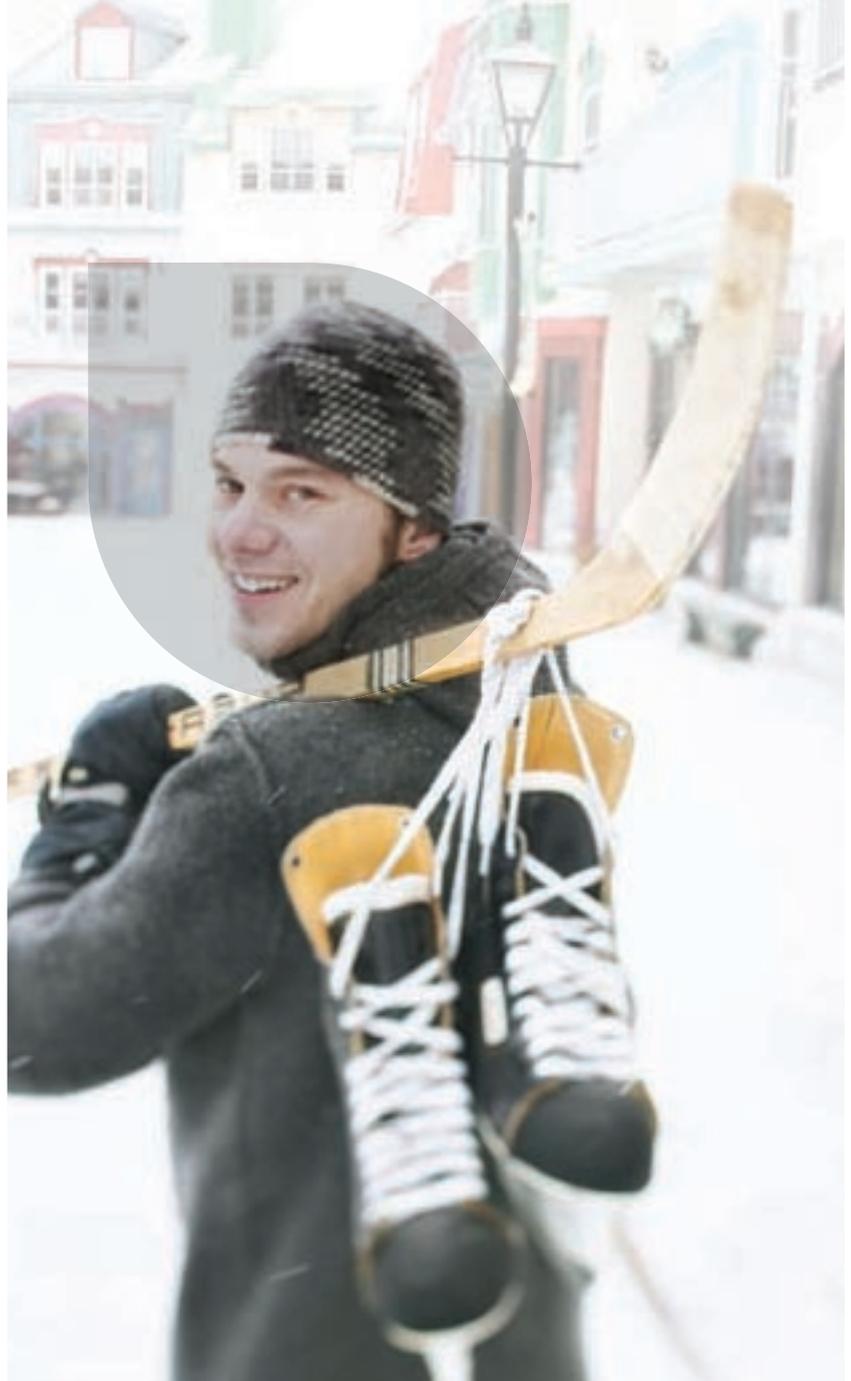


SOLO^{MC} Assurance dépenses courantes

Taux par 100 \$ de rente mensuelle

Âge	12 mois accident – 12 mois maladie				Jusqu'à 65 ans accident – 12 mois maladie			
	Homme		Femme		Homme		Femme	
	Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse
18	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
19	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
20	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
21	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
22	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
23	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
24	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
25	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
26	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
27	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
28	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
29	43,37	45,27	45,27	47,35	68,36	70,26	70,26	72,34
30	52,86	55,71	55,71	58,84	77,85	80,70	80,70	83,83
31	52,86	55,71	55,71	58,84	77,85	80,70	80,70	83,83
32	52,86	55,71	55,71	58,84	77,85	80,70	80,70	83,83
33	52,86	55,71	55,71	58,84	77,85	80,70	80,70	83,83
34	52,86	55,71	55,71	58,84	77,85	80,70	80,70	83,83
35	52,86	55,71	55,71	58,84	77,85	80,70	80,70	83,83
36	52,86	55,71	55,71	58,84	77,85	80,70	80,70	83,83
37	52,86	55,71	55,71	58,84	77,85	80,70	80,70	83,83
38	52,86	55,71	55,71	58,84	77,85	80,70	80,70	83,83
39	52,86	55,71	55,71	58,84	77,85	80,70	80,70	83,83
40	65,08	69,15	67,11	71,39	90,07	94,14	92,10	96,38
41	65,08	69,15	67,11	71,39	90,07	94,14	92,10	96,38
42	65,08	69,15	67,11	71,39	90,07	94,14	92,10	96,38
43	65,08	69,15	67,11	71,39	90,07	94,14	92,10	96,38
44	65,08	69,15	67,11	71,39	90,07	94,14	92,10	96,38
45	72,68	77,51	72,68	77,51	97,67	102,50	97,67	102,50
46	72,68	77,51	72,68	77,51	97,67	102,50	97,67	102,50
47	72,68	77,51	72,68	77,51	97,67	102,50	97,67	102,50
48	72,68	77,51	72,68	77,51	97,67	102,50	97,67	102,50
49	72,68	77,51	72,68	77,51	97,67	102,50	97,67	102,50
50	82,48	88,29	79,58	85,09	107,47	113,28	104,57	110,08
51	82,48	88,29	79,58	85,09	107,47	113,28	104,57	110,08
52	82,48	88,29	79,58	85,09	107,47	113,28	104,57	110,08
53	82,48	88,29	79,58	85,09	107,47	113,28	104,57	110,08
54	82,48	88,29	79,58	85,09	107,47	113,28	104,57	110,08
55	92,45	99,26	89,05	95,51	117,44	124,25	114,04	120,50
56	92,45	99,26	89,05	95,51	117,44	124,25	114,04	120,50
57	92,45	99,26	89,05	95,51	117,44	124,25	114,04	120,50
58	92,45	99,26	89,05	95,51	117,44	124,25	114,04	120,50
59	92,45	99,26	89,05	95,51	117,44	124,25	114,04	120,50
60	116,27	125,46	111,68	120,40	141,26	150,45	136,67	145,39





Auriez-vous les moyens
de faire face à une perte
imprévue de revenu ?

Parce qu'un accident
est si vite arrivé...



SOLO^{MC} Assurance salaire accident a été conçue pour vous protéger contre les conséquences financières d'un accident qui vous empêcherait de travailler pendant une longue période.

En cas d'invalidité totale résultant d'un accident, SOLO^{MC} Assurance salaire accident vous verse une rente mensuelle libre d'impôt.

Admissibilité

Pour vous procurer cette assurance, vous devez :

- a) être âgé entre 18 et 60 ans ;
- b) occuper un emploi ; ET
- c) avoir travaillé au moins 20 heures par semaine durant les 4 semaines précédant l'achat de votre assurance.

Pour une période d'indemnisation jusqu'à 65 ans en cas d'accident, vous devez en plus :

- a) avoir travaillé au moins 40 semaines durant la dernière année ; ET
- b) avoir gagné au moins 12 500 \$ durant cette même année.

Il n'existe pas de règles particulières pour le travail à la maison.

Rente

Montant :	Minimum 400 \$ par mois Maximum 1 500 \$ par mois
Période d'indemnisation : (Durée de la rente)	2 ans, 5 ans ou jusqu'à ce que vous ayez 65 ans
Période d'attente :	30, 90 ou 120 jours
Prime :	Nivelée et renouvelable jusqu'à 65 ans.

Le détenteur du contrat d'assurance doit aussi en être l'assuré. Aucune classification de l'occupation de la personne n'est requise.

Premiers 1 200 \$ garantis (rente non intégrée et non coordonnée)

SOLO^{MC} Assurance salaire accident vous offre une **rente mensuelle non intégrée ni coordonnée** pouvant atteindre **1 200 \$** (c.-à.-d. le moins élevé du montant présélectionné ou de 1 200 \$) au cours des **36 premiers mois** ou de la période choisie d'invalidité totale, selon la moins longue de ces éventualités. Après cette période, cette rente est totalement intégrée et coordonnée.

« Intégrée » signifie que votre rente mensuelle peut être réduite de tout montant que vous recevez en vertu d'un régime gouvernemental. « Coordonnée » signifie que votre rente mensuelle peut être réduite de manière à ce que la somme des prestations versées en vertu de la présente police et de toute autre police d'assurance ne soit pas supérieure à 90 % de votre revenu mensuel moyen.

Calculateur de prime

Votre nom :

Votre âge au plus proche anniversaire :

Période d'indemnisation désirée :

- 2 ans
- 5 ans
- jusqu'à ce que vous ayez 65 ans

Période d'attente désirée :

- 30 jours
- 90 jours
- 120 jours

A Rente mensuelle désirée :		\$
B Taux par 100 \$:		\$
C Prime : ($C = B \times A/100$)		\$
D Frais :		50 \$
E Prime annuelle totale : ($E = C + D$)		\$
F Prime mensuelle : ($F = E \times 0,09$)		\$



Limitations et exclusions

Personne assurée sans emploi au début d'une invalidité

Si vous n'occupez pas un emploi rémunéré au début de votre invalidité, vous serez considéré comme totalement invalide si, en raison d'une maladie ou d'un accident :

- ✓ vous êtes incapable d'occuper un emploi de remplacement²;
- ✓ vous n'exercez aucune activité rémunératrice; et
- ✓ vous recevez des soins médicaux continus.

Personne assurée sans emploi depuis plus de 60 jours au début d'une invalidité totale

Si vous êtes sans emploi depuis plus de 60 jours au début d'une invalidité totale, votre rente sera modifiée de la façon suivante :

- ✓ Vous recevrez 50 % de votre rente mensuelle, jusqu'à concurrence de 1 200 \$ pour l'ensemble des garanties d'assurance invalidité que vous détenez auprès de DSF.
- ✓ Si la période d'attente que vous avez choisie est de moins de 90 jours, elle sera remplacée par une période d'attente de 90 jours.
- ✓ Votre rente vous sera versée pendant une période maximale de 24 mois.

Exclusions

La présente garantie ne donne droit à aucune prestation dans les cas suivants :

- a) Lorsque l'invalidité résulte directement ou indirectement de blessures que la personne assurée s'inflige volontairement ou d'une tentative de suicide, et ce, que cette dernière soit saine d'esprit ou non.
- b) Lorsque l'invalidité résulte d'une guerre, déclarée ou non, d'une émeute, d'une révolte, d'une révolution, d'un acte de terrorisme, d'un conflit armé ou de tout acte s'y rattachant.
- c) Lorsque l'invalidité survient alors que les activités de l'entreprise employant la personne assurée sont suspendues en raison d'une grève ou d'un lock-out. Si l'invalidité se poursuit après la reprise ou la cessation définitive de ces activités, des prestations pourraient être versées en vertu de la présente garantie.
- d) Au cours de toute période d'emprisonnement de la personne assurée ou lorsque l'invalidité résulte de sa participation à un acte criminel ou à tout acte qui y est lié.
- e) Lorsque l'invalidité résulte de la conduite d'un véhicule motorisé ou d'un bateau par la personne assurée alors que la concentration d'alcool dans son sang est égale ou supérieure à la limite légale en vigueur au Canada ou alors qu'elle a consommé des stupéfiants ou des drogues.
- f) Lorsque l'invalidité résulte directement de la consommation de stupéfiants ou de drogues ou de l'absorption répétée ou abusive d'alcool.
- g) Lorsque l'invalidité résulte de la participation de la personne assurée à une envolée ou à une tentative d'envolée dans un aéronef quelconque alors qu'elle est membre de l'équipage ou qu'elle exerce une fonction ou prend part à un entraînement, à quelque titre que ce soit, relativement à cette envolée ou à cette tentative d'envolée.
- h) Lorsque l'invalidité résulte de traitements ou de soins reçus pour des raisons esthétiques.
- i) Lorsque l'invalidité résulte d'une grossesse, d'un accouchement ou d'une fausse couche, sauf en cas de complications.
- j) Pendant la période au cours de laquelle la personne assurée est rémunérée pour un congé autorisé ou qu'elle cesse temporairement de travailler à la suite d'une entente avec son employeur.

Présomption d'invalidité totale

Si, en raison d'un accident, vous subissez une perte totale et irréversible de la vue des deux yeux, de l'ouïe des deux oreilles ou de la parole, ou encore, de l'usage des deux mains ou des deux pieds ou d'une main et d'un pied, vous serez présumé totalement invalide, et ce, que vous soyez capable ou non de travailler et que vous soyez ou non sous les soins continus d'un médecin.

Récidive d'une invalidité

Si vous vous rétablissez d'une invalidité et que vous subissez une autre invalidité attribuable à la même cause, celle-ci sera considérée comme une récidive de votre première invalidité.

Ainsi, si vous redevenez invalide pendant les six mois suivant la fin d'une invalidité et que cette autre invalidité découle de la même cause ou d'une cause liée, cette dernière sera considérée comme une prolongation de votre invalidité précédente. Vous n'aurez donc pas à satisfaire de nouveau à la période d'attente pour recevoir votre rente. Par contre, si votre invalidité est attribuable à une autre cause, vous devrez satisfaire de nouveau à la période d'attente.

Réadaptation

Si vous recevez une rente mensuelle en vertu du présent contrat, DSF paiera les coûts relatifs à un programme de réadaptation. Ce programme devra être approuvé au préalable par DSF et ne devra pas être couvert en vertu d'une autre police d'assurance.

Exonération des primes

Vous serez exonéré du paiement des primes une fois que vous aurez satisfait à la période d'attente et tant qu'une rente mensuelle vous sera versée.

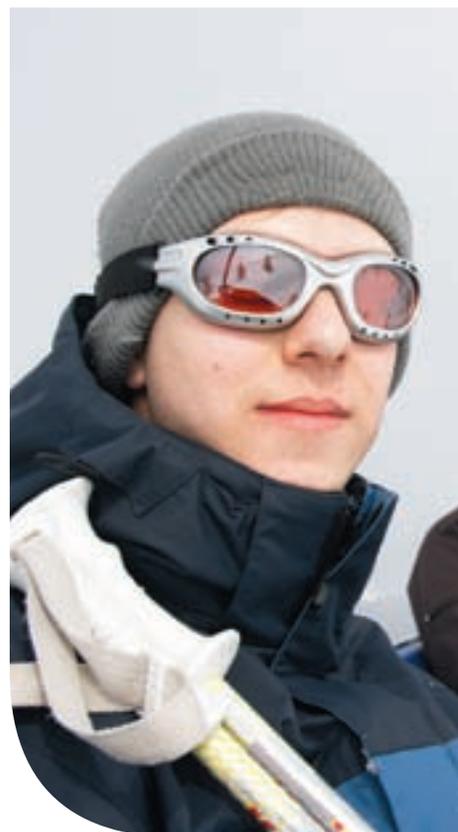
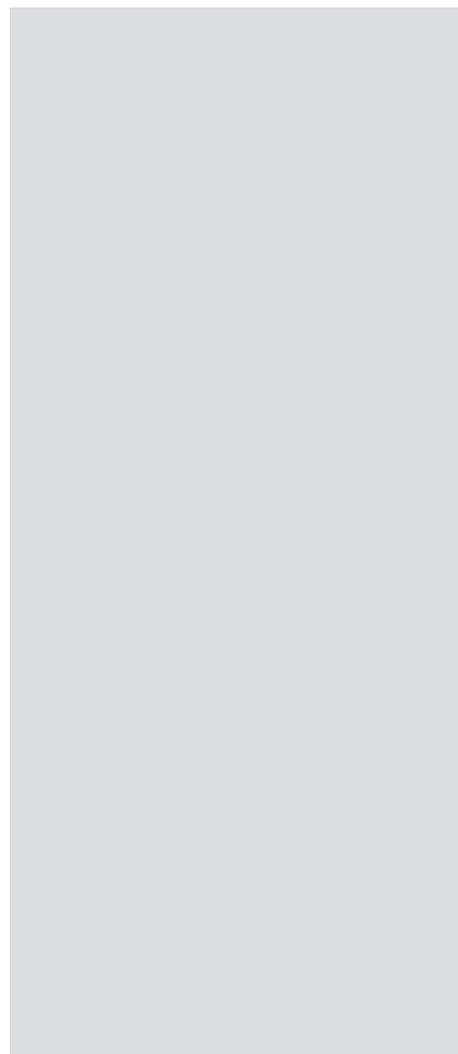
Structure de la prime

La prime de SOLO^{MC} Assurance salaire accident est calculée de manière à ce qu'elle demeure fixe pendant toute la durée de votre contrat. Elle n'est toutefois pas garantie et elle pourrait cependant augmenter ou diminuer en fonction des demandes de prestations soumises, mais une telle modification ne pourrait pas toucher qu'une seule personne. Elle s'appliquerait plutôt à toutes les personnes assurées partageant des caractéristiques communes. Votre état de santé ou votre capacité d'occuper un emploi ne sont donc pas des facteurs d'augmentation ou de diminution de votre prime.

Fin de l'assurance

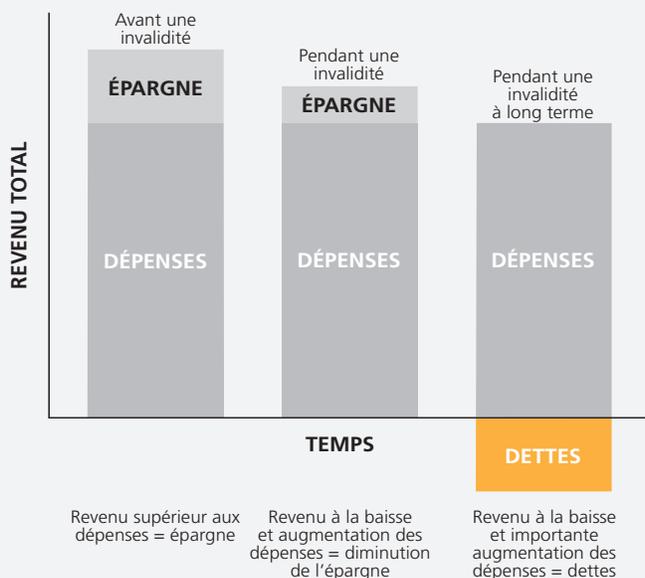
Votre assurance se terminera au premier des événements suivants :

- Votre décès
- L'anniversaire de la police le plus près de votre 65^e anniversaire



Prestation REER

Vous devez également tenir compte du fait qu'une invalidité de longue durée pourrait non seulement épuiser vos ressources financières, mais aussi affecter grandement votre capacité d'épargner en vue de votre retraite.



Grâce à **SOLO^{MC} Assurance salaire accident**, vous êtes assuré qu'un montant minimal sera déposé dans votre épargne si vous subissez une invalidité de plus d'une année. Ainsi, à compter du treizième mois d'indemnisation, Desjardins Sécurité financière versera, en plus de votre rente mensuelle, un montant additionnel correspondant à 5 % de celle-ci dans un compte REER ou un compte d'épargne qu'elle aura ouvert à cette fin.

Définition du terme « accident »

Atteinte corporelle constatée par un médecin et résultant, indépendamment de toute maladie ou de toute autre cause, directement de l'action soudaine et imprévue d'une cause extérieure.

Définition du terme « invalidité totale »

Pendant la période d'attente et les 24 mois qui suivent, vous êtes considéré comme totalement invalide si, en raison d'un accident :

- ✓ vous êtes incapable d'accomplir les tâches importantes de votre profession habituelle¹; et
- ✓ vous n'exercez aucune activité rémunératrice; et
- ✓ vous recevez des soins médicaux continus.

Après avoir reçu des prestations pendant 24 mois, vous continuerez de les recevoir si vous recevez des soins médicaux continus et si :

- ✓ vous êtes incapable d'occuper un emploi de remplacement²; et
- ✓ vous n'exercez aucune activité rémunératrice.

Nous pouvons renoncer à l'exigence relative aux soins médicaux continus à la réception d'une attestation écrite considérée comme satisfaisante et démontrant que d'autres soins médicaux ne vous procureraient aucun bienfait.

¹ « **Profession habituelle** » signifie la profession que vous exerçiez régulièrement immédiatement avant le début de votre invalidité.

² « **Emploi de remplacement** » signifie un emploi pour lequel vous êtes raisonnablement qualifié et qui pourrait vous procurer au moins 60 % du revenu annuel que vous receviez au moment où vous êtes devenu totalement invalide. Pour déterminer le genre d'emploi de remplacement que vous pourriez occuper, DSF tient compte de votre éducation, de votre formation et de votre expérience. Toutefois, elle ne tient pas compte de la disponibilité d'un tel emploi dans la région où vous résidez.

SOLO^{MC} Assurance salaire en cas d'accident

Taux par 100 \$ de rente mensuelle

Homme et femme – Fumeur et non-fumeur

Âge	Indemnisation de 2 ans			Indemnisation de 5 ans			Indemnisation jusqu'à l'âge de 65 ans		
	30 jours	90 jours	120 jours	30 jours	90 jours	120 jours	30 jours	90 jours	120 jours
18	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
19	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
20	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
21	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
22	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
23	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
24	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
25	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
26	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
27	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
28	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
29	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
30	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
31	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
32	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
33	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
34	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
35	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
36	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
37	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
38	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
39	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
40	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
41	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
42	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
43	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
44	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
45	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
46	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
47	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
48	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
49	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
50	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
51	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
52	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
53	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
54	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
55	32,50	27,40	26,40	41,10	36,00	34,80	52,00	48,10	46,50
56	32,50	27,40	26,40	43,28	38,42	37,14	52,00	48,10	46,50
57	32,50	27,40	26,40	45,46	40,84	39,48	52,00	48,10	46,50
58	32,50	27,40	26,40	47,64	43,26	41,82	52,00	48,10	46,50
59	32,50	27,40	26,40	49,82	45,68	44,16	52,00	48,10	46,50
60	32,50	27,40	26,40	52,00	48,10	46,50	52,00	48,10	46,50

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Desjardins Sécurité financière est une composante du Mouvement Desjardins, le groupe financier coopératif le plus important au Canada, fort d'un actif de 150 milliards de dollars au 30 septembre 2008. Au rang des leaders de l'assurance vie et santé au pays, Desjardins Sécurité financière assure tous les jours le bien-être financier de plus de cinq millions de Canadiens au moyen d'une vaste gamme de produits et services financiers distribués par l'intermédiaire d'un réseau national.



Conjuguer avoirs et êtres

MC MD Marques de commerce propriétés de Desjardins Sécurité financière

Engagé envers le développement durable, le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de papier produit au Canada et fabriqué dans le respect de normes environnementales reconnues.

